

Procès-verbal de la séance du conseil municipal de la commune d'Arcens qui s'est déroulée le jeudi 13 avril 2023, à 18 h 30, salle du conseil de la mairie

Présents : Thierry Girof, président de séance ; Patricia Abel ; Nathalie Chanut ; Laurent Chaussinand ; Brigitte Clauzier ; Joëlle Courtault ; Martine Marmey ; Jean Claude Ribeyre ; Lionel Vignal

Absente excusée : Nadège Mercier (pouvoir à Thierry Girof),

Absent : Aurélien Rozé.

Le quorum est atteint.

Joëlle Courtault est désignée secrétaire de séance.

Étaient également présents :

- Cyrille Reboulet Conseiller aux décideurs locaux du SGC de Privas,
- Odette BOYER, secrétaire de mairie

Ordre du jour

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 mars 2023 ;
- 2 - Examen et vote des comptes de gestion 2022 (Budget Principal et zone d'activités)
- 3 - Approbation des comptes administratifs 2022 (Budget Principal et zone d'activités)
- 4 - Affectation des résultats 2022 (Budget Principal et zone d'activités)
- 5 - Vote du budget primitif 2023 (budget principal)
- 6 - Vote des taux de fiscalité Direct Locale pour l'année 2023
- 7 - Révision annuelle du loyer de la SAS CYPACK
- 8 - Signature convention intervention musicale en milieu scolaire
- 9 – Questions divers
- 10 - Communication

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 Mars 2023

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 mars 2023 est approuvé à l'unanimité

2 - Examen et vote des comptes de gestion 2022 (Budget Principal et zone d'activité)

Monsieur le Maire assisté de Monsieur Cyrille Reboulet, conseiller aux décideurs locaux du service de gestion comptable de Privas, et de Madame Odette Boyer, secrétaire de mairie, expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le SGC de Privas à la clôture de l'exercice.

Monsieur le maire vise les deux comptes de gestion (Budget Principal et zone d'activités) et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures faites par la collectivité.

Les comptes de gestion des deux budgets de la collectivité sont ensuite soumis au vote du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir examiné les opérations, vote, à la majorité (8 voix pour et 2 abstentions) les comptes de gestion du budget principal de la commune d'Arcens et du budget Zone d'Activités.

3 - Approbation des comptes administratifs 2022 (Budget Principal et zone d'activité)

Monsieur le Maire expose, aux membres du conseil municipal, les deux comptes administratifs 2022 (Budget Principal et zone d'activités) dont les chiffres sont les suivants :

a) Compte administratif de la Zone d'Activités :

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Recettes	30 250,09 €	Recettes	0 €
Dépenses	16 000,00 €	Dépenses	0 €
Excédent :	14 250,09 €	Solde :	0 €

Résultat de clôture de l'exercice : +14 250,09 €

b) Compte Administratif de la Commune :

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Recettes :	586 902,03 €	Recettes :	165 054,74 €
Dépenses :	401 508,02 €	Dépenses :	187 295,80 €
Excédent :	185 394,01 €	Déficit :	22 241,06 €

Résultat de clôture de l'exercice : + 163 152,95 €

Monsieur le Maire se retire afin que le Conseil Municipal procède au vote des deux comptes administratifs (Budget Principal et zone d'activité). Ceux-ci sont approuvés avec 6 voix pour 2 abstentions.

4 - Affectation des résultats 2022 (Budget Principal et zone d'activité)

Après le vote des comptes administratifs, Monsieur le Maire réintègre la séance du conseil municipal et poursuit celle-ci en proposant aux membres présents de se prononcer sur l'affectation des résultats.

Il est précisé que, le budget de la Zone d'activités étant clôturé au 31 décembre 2022, il convient d'ajouter son résultat de clôture de l'année 2022 à celui du budget principal de la commune.

L'affectation des résultats proposée est donc la suivante :

Excédent de fonctionnement reporté :	199 644,10 €
Déficit d'investissement :	22 241,06 €
Déficit des restes à réaliser :	40 035,66 €
Soit un besoin de financement de :	62 276,72 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) de :	62 276,72 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) de :	137 367,38 €
Résultat reporté en investissement (001) de :	22 241,06 €

L'affectation des résultats est votée avec 8 voix pour 2 abstentions.

5 - Vote du budget primitif 2023 (budget principal)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif de la Commune pour l'année 2023 :

Budget primitif de la Commune :

<u>Fonctionnement</u>	
Recettes	517 275,00 €
Dépense	517 275,00 €
<u>Investissement</u>	
Recettes	247 790,00 €
Dépenses	247 790,00 € (dont 40 035,66 de RAR)

Monsieur le Maire demande de procéder au vote du BP 2023.

Monsieur Ribeyre prend la parole et indique qu'il n'approuvera pas le budget et souhaite justifier sa décision. Il reproche principalement à Monsieur le Maire de ne pas communiquer suffisamment avec les élus.

Madame ABEL soutien Monsieur Ribeyre et indique qu'elle-même ne se trouve pas suffisamment informée dans les domaines qui la concernent directement et notamment la culture. Elle reproche également d'avoir dû aider à ranger la salle après le dernier spectacle proposé par Val'Eyrieux alors qu'elle estime que ce n'est pas à elle de le faire.

Monsieur le Maire indique que tout cela n'a rien à voir avec le budget.

Madame ABEL n'est pas d'accord.

Le conseil municipal procède enfin au vote du budget primitif pour l'année 2023 et celui-ci est validé avec 8 voix pour et 2 contre.

6 - Vote des taux de fiscalité Direct Locale pour l'année 2023

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux d'impôts directs locaux suivants :

- Taux de foncier Bâti = **33.34 %**
- Taux de foncier non Bâti = **64.70 %**

Monsieur le Maire précise également, qu'à compter de 2023, les communes et EPCI à fiscalité propre retrouvent leur capacité à moduler leur taux de TH (taxe d'habitation) des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il indique que pour la commune d'Arcens le taux actuel est de **8.45** et propose de le faire varier dans une même proportion que les taux de foncier.

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023.

Pour l'année 2023, les taux d'imposition directe restent donc les suivants :

- Taux de foncier Bâti = **33.34 %**
- Taux de foncier non Bâti = **64.70 %**
- Taux de Taxe d'Habitation = **8.45 %**

7 - Révision annuelle du loyer de la SAS CYPACK

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément au bail signé le 31 mars 2011, avec la SAS Cypack, le loyer est révisé chaque année à la date anniversaire du contrat, en fonction de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE étant précisé que l'augmentation qui en résulte ne peut excéder la variation de l'indice de référence publié par l'INSEE chaque trimestre et qui correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'évolution des prix à la consommation.

La loi 2014-626 du 18 juin 2014 a étendu le champ d'application de l'indice des loyers commerciaux (ILC) en excluant l'indice du coût de la construction des indices de révision des baux commerciaux (article 9), avec date d'effet au 1er septembre 2014.

L'ILC s'applique aux nouveaux baux commerciaux concernés devant être conclus et aux baux en cours. Pour ces derniers, lors de la révision du bail, l'ILC s'appliquera automatiquement, sans qu'il soit nécessaire de rédiger un avenant (article L145-34 du code de commerce).

Monsieur le Maire précise que depuis la signature du bail, avec la SAS Cypack, en 2011, aucune révision annuelle du loyer n'a été appliquée et qu'il convient de délibérer pour l'application éventuelle de celle-ci au 1er avril 2023.

La variation liée à l'ILC pour la période concernée s'établit à 6,29 %. Or la loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat du 18 août 2022 a plafonné la variation annuelle de l'ILC à 3,5 %.

Monsieur le Maire propose donc, au conseil municipal, d'appliquer, à compter du 1er avril 2023, ce taux de variation au montant du loyer actuel de la SAS Cypack, ce qui portera le nouveau montant du loyer à 828 € Hors Taxes.

Monsieur le Maire précise que la révision annuelle décomptée à partir de l'année 2024 se fera sur la base de ces 828 €.

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision d'appliquer la revalorisation du loyer de la SAS Cypack conformément au calcul indiqué ci-dessus et fixe le montant du loyer mensuel à 828 euros, à compter du 1er avril 2023.

8 - Signature convention intervention musicale en milieu scolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Conservatoire Ardèche Musique et Danse propose le renouvellement de la convention d'intervention musicales en milieu scolaire pour l'école d'Arcens, pour l'année 2023/2024.

Le cycle d'interventions musicales comprendra un forfait de 15 séances qui s'étaleront de septembre 2023 à juillet 2024, pour un montant de **800 €**.

9- Questions diverses,

– Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la fin de transaction sur la vente de la parcelle n° AB 571, au quartier de ISSAS, à Monsieur et Madame RIOU-GEGENHEIMER.

Il précise que l'ensemble des frais de la procédure ont été honorés par ces derniers et que Monsieur et Madame RIOU-GEGENHEIMER ont fait un don au CCAS d'un montant de 200€.

– Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une personne des archives départementales est venue faire un point sur les archives de la mairie. Celle-ci a indiqué que les archives de la commune sont plutôt bien tenues et qu'une partie pouvait être détruite. Elle a indiqué la marche à suivre concernant cette destruction qui est soumise à validation par les archives départementales.

10 – Communication

Plan communal de sauvegarde : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Courtault et Monsieur Ribeyre doivent participer à une formation proposée par l'AMF, le 24 avril 2023.

En fin de séance, Monsieur Cyrille REBOULET conseiller aux décideurs locaux du service de gestion comptable de Privas, présente l'analyse financière de la commune.

La séance est levée à. 20h30

Joëlle Courtault,
Secrétaire de séance



Thierry Girot,
Maire

